

Capitaines d'infanterie montés

Autor(en): **Hoguer, F.-C.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **57 (1912)**

Heft 5

PDF erstellt am: **03.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-339424>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Capitaines d'infanterie montés.

Le 2^e régiment d'infanterie a, durant son cours de répétition du 18 au 30 mars, inauguré, le premier de l'armée suisse, le régime des capitaines d'infanterie montés.

Cette innovation suggère des considérations techniques, administratives et tactiques.

Le point de vue technique s'applique au choix de la monture du capitaine.

Le chef de compagnie se souviendra qu'il est appelé à exercer son activité au milieu de fantassins ; partant son cheval devra être docile, doux, point ombrageux et franchir sans aucune hésitation tous terrains et tous obstacles. En un mot, il s'agit d'une bête sans vices, sans défense et bien dressée, car inutile de songer, si expert en équitation fût-on, de faire du dressage ou même de la correction dans ou le long de la colonne de marche et moins encore pendant la conduite de la compagnie à travers le terrain.

Dans tous les cas, le capitaine d'infanterie devra renoncer aux chevaux à deux mains que l'on trouve nombreux dans nos campagnes ; excellents comme fond, ils conviennent fort bien aux officiers des armes spéciales, mais ne répondent nullement par leur dressage insuffisant ou nul aux exigences des fonctions du commandant de compagnie.

Ainsi seuls les chevaux de manège, de la Régie, ou ceux dressés exclusivement pour la selle, conviendront aux capitaines d'infanterie montés.

Administrativement, il s'agit de l'ordonnance chargé de soigner, brider et mener le cheval.

La nouvelle composition des états-majors et des unités prévoit à l'E. M. du bataillon, comme jadis, trois ordonnances d'officier, l'un affecté au major, un second à l'adjudant et le troisième aux deux médecins et au quartier-maître. Un point c'est tout. Dans la composition de la compagnie, pas mention d'ordonnance. Or, un ordonnance stylé, sachant soigner et équiper un cheval est nécessaire au capitaine d'infanterie ; car, sans vou-

loir méconnaître ses connaissances au point de vue des soins à donner au cheval ou de la façon de le seller, plus qu'aucun autre officier le chef de compagnie ne pourra souvent consacrer que fort peu de temps à vérifier la façon dont son cheval est pansé et nourri, ou les détails du harnachement, d'où chevaux mal soignés et blessés. Bref, un fusilier quelconque, — à moins qu'il ne soit palefrenier au civil, — n'ayant pas passé les 67 jours de l'école d'ordonnances d'officier, ne possédera pas les connaissances nécessaires. On ne saurait lui demander de les acquérir pendant un service improvisé.

A l'objection qu'augmenter le nombre des ordonnances d'officier c'est diminuer le nombre des fusils, nous répondrons que l'ordonnance du commandant de compagnie suit son chef dans le terrain beaucoup plus que l'ordonnance d'officier de l'E. M. qui suit généralement le train des cuisines avec les chevaux haut-le-pied. Cet ordonnance-là pourra donc et devra être armé du fusil et non du revolver et porter le paquetage réduit lui permettant, le cas échéant, le port du fusil en bandoulière. On pourrait aussi lui donner le mousqueton ou mieux encore le fusil court.

En évitant de supprimer les fusils, il n'y a plus de motif de ne pas donner à l'ordonnance du chef de compagnie une instruction identique à celle donnée aux ordonnances des officiers des états-majors.

Pour unifier l'instruction du tir dans les écoles d'ordonnances, ceux des états-majors recevraient aussi un fusil; en cas d'attaque du convoi qu'ils accompagnent, ne feraient-ils pas meilleure figure armés d'un fusil que d'un revolver?

Quoi qu'il en soit, il est nécessaire de mettre à la disposition du capitaine d'infanterie un ordonnance connaissant à fond le cheval en même temps qu'honnête et discret puisqu'il est appelé à vaquer dans l'intimité de son chef à l'entretien de l'habillement.

En attendant que la question ait reçu une solution, les ordonnances d'officier des états-majors pourront utilement inculquer quelques notions de leurs connaissances aux ordonnances pris dans la troupe.

Tactiquement, l'usage du cheval donne et donnera par l'habitude les meilleurs résultats.

Quel avantage pour le chef de compagnie, dans les rassem-

blements, les formations en ordre serré, la colonne de marche de dominer sa troupe ! D'un seul coup d'œil il voit tout, peut faire les observations et corrections nécessaires. Veut-il donner ses commandements par signes du sabre, il est certain d'être vu de tous.

Et dans le cheminement, la marche d'approche, quelles facilités pour éviter à la compagnie les lenteurs, les arrêts ou les à-coups résultant de reconnaissances imparfaites ! Sous le couvert de ses patrouilles, le chef de compagnie se portera franchement en avant ; il reconnaîtra l'avant-terrain, puis par signe ou en un temps de galop il sera à même d'orienter immédiatement ses subordonnés ; d'autant plus qu'il ne devra pas craindre de demeurer à cheval aussi longtemps qu'il n'est pas sous le feu de l'adversaire.

Aux avant-postes, le cheval rendra des services pour une prompte reconnaissance du secteur, puis pour l'inspection des postes.

La tâche du commandant de bataillon est aussi facilitée ; ses sous-ordres demeurent constamment en contact avec lui ; pour leur communiquer ses ordres et instructions, il s'adressera à eux directement sans passer par l'intermédiaire de l'adjudant ; si la tâche n'est pas immédiatement saisie, elle peut être répétée et développée et l'on évite les fausses interprétations et les malentendus.

Mais pour que le capitaine d'infanterie soit à même de fournir son maximum de rendement comme officier monté, il devra être un cavalier endurant, très allant, ayant l'habitude du terrain. Il ne sera peut-être pas un cavalier fin, mais il devra avoir du tempérament.

D'autre part, comme il ne dispose que d'un seul cheval et qu'il doit envisager la perspective de services durant plus de treize jours, il devra savoir ménager son cheval et se rappeler que ce dernier, tout comme un individu, a une limite de force. Comme le soldat, le surmenage, des allures vives trop longtemps soutenues rendent un cheval fourbu ou blessé. Quand il en sera là, le capitaine, comme par le passé, sera obligé de reprendre son service à pied, la dotation en chevaux haut-le-pied devant être certainement très minime.

Le chef de compagnie devra posséder quelques notions pratiques sur les premiers soins à donner au cheval en cas de blessure légère ou de maladie.

L'organe créant la fonction, il va sans dire que le futur capitaine devra recevoir, dans les écoles, les théories et connaissances nécessaires en ce qui concerne l'usage du cheval d'une manière plus développée que ce n'a été le cas jusqu'à maintenant.

D'autre part, la perspective assez rapprochée de devenir officier monté encouragera le jeune lieutenant à continuer à développer les connaissances équestres acquises à son école d'aspirant.

Qu'il nous soit permis, en terminant, de constater dans cette revue que l'idée qui y avait jadis été émise de rendre obligatoire l'usage du cheval pour les chefs de compagnie sans craindre un déchet dans leur recrutement, n'était pas injustifiée puisque les douze chefs de compagnie du 2^e régiment, bien que quelques-uns d'entre eux peu fervents adeptes de l'équitation, se sont présentés montés au service et qu'ils n'ont jamais eu à le regretter durant tout leur cours.

Nous ajouterons toutefois que, au seul titre comparatif, il est regrettable qu'aucun des capitaines ne se soit présenté à bicyclette, car par le temps affreux de la première semaine, avec en conséquence, des terrains encore détremés au cours de la seconde, une étude très concluante eût pu être dressée sur les résultats à attendre des deux modes de locomotion.

Capitaine F.-C. HOGUER,
Adj. fusil. 7.

Si beaucoup de nos camarades voulaient bien imiter le capitaine Hoguer et envoyer à la *Revue militaire suisse*, après leurs cours et leurs écoles militaires, les résultats de leurs observations, ils rendraient à nos troupes un plus grand service qu'ils ne supposent car ils contribueraient à activer les progrès de l'instruction. Il suffit parfois d'une simple remarque, faite en passant, et dont on n'avait pas mesuré les effets, pour éveiller l'attention sur des points essentiels. Au moment où débute l'application de notre nouvelle organisation de l'armée, il y aurait intérêt à multiplier les observations dans tous les domaines, et à les voir présentées par les officiers de tous grades comme de toutes armes, particulièrement par les jeunes officiers, qui sont près des troupes. A tous, nous nous permettons d'adresser un chaleureux appel.
